

Bruxelles, le 21 février 2022  
(OR. en)

6395/22

SOC 91  
EMPL 57  
SAN 104

**NOTE POINT "A"**

---

|                |   |
|----------------|---|
| Origine:       | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)  |
| Destinataire:  | Conseil   |
| N° doc. préc.: | 6086/1/22 REV 1   |
| Objet:         | DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail |

---

1. Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail expirera le 28 février 2022.
2. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. Des listes de nominations des membres titulaires et des membres suppléants du nouveau Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, qui avaient été transmises au secrétariat du Conseil au plus tard le 16 février, figurent dans le projet de décision du Conseil qui fait l'objet du document 5379/1/22 REV 1.

4. Avant la réunion du Coreper du 16 février 2022, les délégations ont été informées que la liste des membres titulaires et des membres suppléants du nouveau comité consultatif pourrait faire l'objet d'ajouts. Le 16 février, le Coreper est convenu de recommander au Conseil d'adopter la décision, étant entendu que de nouveaux noms pourraient être ajoutés avant la session du Conseil.
5. Les listes actualisées de nominations au nouveau Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail transmises au secrétariat du Conseil figurent dans le document 5379/2/22 REV 2.
6. Le Conseil est dès lors invité à:
  - a) adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (doc. 5379/2/22 REV 2); et
  - b) décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.